

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

RECTIFICATIF N° 70/25 du 7/2/70  
/MT.DGT.DGAPE.-3/4/2

du décret n°69-347 du 28 Octobre 1969  
portant reclassement des Inspecteurs des  
Douanes sortis de l'Ecole Nationale des  
Douanes en qualité d'Inspecteur Principal.

LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,  
CHARGE DU PLAN ET DE L'ADMINIS-  
TRATION DU TERRITOIRE

VISAS : Au lieu de :

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 31 Juillet 1969, date d'expiration de leur stage et pour compter de la date de signature du point de vue de la solde, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

D. F.

L i r e :

ARTICLE 2 (nouveau).- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 Août 1969 en ce qui concerne Monsieur DINGA-OTE et pour compter du 1er Septembre 1969 en ce qui concerne Monsieur GOMA, dates effectives de reprise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

C. F.

Par le Vice-Président du Conseil d'Etat, Chargé  
de l'Administration du Territoire

BRAZZAVILLE, LE 7 FEVRIER 1970

Le Ministre des Finances et Budget,

Commandant A. RAOUL.-

D. MATINGOU.-

Le Ministre de la Justice et du Travail

AMPLIATIONS :

JORC .....	1
DGT.DGAPE .....	3
D. F. ....	3
C. F. ....	2
DIR/DOUANES .....	2
SGG-BC .....	2
INTERESSES .....	2
DOSSIERS .....	2

Me A. MOUDILENO-MASSENGO.-